

## **Discours à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle salle des séances**

*19 septembre 2022 – 18h00–20h30*

### **1. Propos liminaires**

Monsieur le Directeur de cabinet, je vous remercie d'être là pour représenter le Ministre Bruno Le Maire qui n'a pas pu être parmi nous ce soir,

Monsieur le Vice-Président,

Monsieur le Président de la Chambre commerciale près la Cour de Cassation,

Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Paris,

Monsieur le Procureur Général de la Cour d'appel de Paris,

Monsieur le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

Mesdames et Messieurs les Présidents d'autorités administratives et publiques indépendantes,

Madame la Secrétaire générale,

Madame la Directrice Générale,

Mesdames les Présidentes de Chambre,

Monsieur le Procureur de la République financier,

Madame l'Avocate Générale,

Mesdames les Conseillères,

Chers Maîtres,

Chers collègues,

Chers amis,

Je suis honoré de vous accueillir ce soir à l'Autorité de la concurrence aux côtés des membres du collège de l'Autorité, du Rapporteur général et des représentants de nos services, pour célébrer ensemble l'inauguration de notre nouvelle salle des séances.

J'ai l'immense plaisir de partager ce moment important avec vous tous, acteurs de la vie économique française, représentants du gouvernement, des autorités publiques et des autorités administratives indépendantes, de juridictions, mais aussi avocats, économistes et universitaires.

Soyez tous vivement remerciés de votre présence, qui traduit l'intérêt que vous portez à notre institution.

## **2. La modernisation de la salle des séances**

Permettez-moi tout d'abord de dire quelques mots sur l'évènement qui nous réunit aujourd'hui, l'inauguration de notre nouvelle salle des séances.

Celle-ci s'insère dans le cadre d'un projet immobilier de plus grande ampleur initié par Isabelle de Silva, visant à s'assurer que nos locaux répondent au mieux aux besoins de notre institution, à l'évolution de nos modes de travail, en particulier à la suite de la crise sanitaire, mais aussi aux attentes du public, tout en permettant de profiter des progrès offerts par les nouvelles technologies.

Nous avons donc repensé les espaces, bureaux et salles de réunions, sur l'ensemble de nos trois sites.

Mais je pense pouvoir dire que la rénovation de la salle des séances, est de loin le projet le plus symbolique pour l'Autorité de la concurrence.

Dans cette salle se joue en quelque sorte le « dernier acte » d'un dossier, qu'il s'agisse de pratiques anticoncurrentielles, d'une concentration ou d'un avis de l'Autorité.

Après un travail approfondi d'enquête et une phase de contradictoire écrit menés par les services d'instruction, c'est ici que le collège organise le contradictoire oral pour y provoquer la manifestation de la vérité.

C'est un moment d'échange de points de vue parfois radicalement différents, souvent riche de débats instructifs et de témoignages éclairants et parfois de rebondissements inattendus.

C'est le temps du contradictoire qui permet aux saisissants de faire valoir leurs griefs, aux parties mises en cause d'y répondre, aux services d'instruction de présenter leurs conclusions d'enquête et au commissaire du gouvernement d'apporter un autre éclairage au collège.

Ainsi, cet espace concentre et symbolise les principes qui guident l'action de l'Autorité : la séparation des fonctions d'instruction et de jugement ; la pluralité, l'indépendance et l'impartialité du collège ; le contradictoire et le respect des droits de la défense. Le temps est bien loin où la rue de l'Échelle abritait l'échelle patibulaire, c'est-à-dire le pilori, que les évêques de Paris y avaient fait placer.

Après plusieurs mois de conception, de concertation et de travaux, cette salle offre désormais un niveau de confort, de solennité et de technologie à la hauteur de ce moment hautement symbolique de notre procédure.

C'est un lieu où la parole sera libre et où elle sera respectée.

Je remercie les équipes en charge de ce projet à l'Autorité ainsi que la sous-direction de la gestion des finances et des achats à Bercy, qui a soutenu notre projet et qui nous a accompagnés tout au long de sa réalisation.

Je tiens également à souligner que la salle accueille deux nouvelles œuvres d'art contemporain, dont une réalisée par l'artiste Philippe Dupuy, que je salue, ce qui est fidèle à la tradition de l'Autorité en matière de soutien à la création artistique.

### **3. L'action de l'Autorité de la concurrence**

Les projets immobiliers n'ont pas été les seuls à nous occuper ces derniers mois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Autorité a rendu 175 décisions en contrôle des concentrations, dont une décision d'autorisation en phase 2, But/Conforama<sup>1</sup>, dans laquelle l'Autorité a fait usage pour la première fois de l'exception de l'entreprise défaillante pour autoriser l'opération, et deux décisions d'autorisation avec engagements<sup>2</sup>. En matière de pratiques anticoncurrentielles<sup>3</sup>, l'Autorité a rendu quatorze décisions, pour un montant d'amende total de près de 310 millions d'euros. L'Autorité a aussi rendu six avis, dont l'avis portant sur la modification temporaire par

---

<sup>1</sup> Décision 22-DCC-78 du 28 avril 2022 relative à l'acquisition du contrôle exclusif des actifs de Conforama France par le groupe Mobilux

<sup>2</sup> Décision 22-DCC-35 du 27 avril 2022 relative à la prise de contrôle exclusif de la société Bio Pôle Antilles par le groupe Inovie ; Décision 22-DCC-145 du 5 août 2022 relative à la prise de contrôle exclusif de la société CDL Holding par la société Finadorm

<sup>3</sup> Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2022.

les pouvoirs publics du mécanisme de l'ARENH, dans un contexte exceptionnel de hausse des prix de l'électricité.

Notre action doit être à la hauteur des défis auxquels est confrontée l'économie française.

A long terme, je pense en particulier à la numérisation de l'économie, au rôle stratégique des grandes plateformes numériques et aux enjeux de collecte et de partage des données, non seulement dans des domaines désormais relativement bien balisés comme la publicité en ligne, mais également dans des domaines nouveaux comme le transport ou la santé. Je pense également à l'urgence de la lutte contre le changement climatique.

A plus court terme, nous devons faire face aux conséquences multiples de la crise du Covid-19 et de la guerre en Ukraine, à la crise du pouvoir d'achat et à la hausse de l'inflation qui frappent les consommateurs, ainsi qu'à une dette publique toujours plus élevée qui impose une exigence accrue dans la lutte contre l'abus des deniers publics.

Pour mener à bien nos missions dans ce contexte difficile, de nouveaux pouvoirs ont été confiés à l'Autorité.

Je pense à la récente transposition de la Directive du 11 décembre 2018 visant à doter les autorités de concurrence des États membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur (dite ECN+).

Je pense aussi à la loi du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite DDADUE) qui ont modernisé nos procédures et doté l'Autorité de nouveaux outils.

Plus récemment encore, l'adoption de la législation européenne sur les marchés numériques (*Digital Markets Act* ou DMA) confère à l'Autorité de la concurrence de nouvelles responsabilités, au côté de la Commission européenne, pour enquêter sur les comportements des grandes plateformes numériques.

Ce règlement constituera un nouveau pilier de la régulation de ces plateformes, complémentaire du droit de la concurrence national et européen et d'autres textes déjà adoptés ou à venir, comme le DSA ou le Data Act.

Il y a quelques jours, le Tribunal de l'Union a confirmé l'analyse de la Commission européenne dans l'affaire Google Android et l'existence d'un abus de position dominante commis à l'égard des fabricants de smartphone. Cette décision conforte la pertinence de plusieurs des obligations qui figurent dans le DMA et qui seront imposées aux contrôleurs d'accès dans les mois à venir.

Le travail sur le DMA n'est pas terminé puisque nous travaillons étroitement avec le ministère de l'économie, et la DGCCRF en particulier, afin de mettre en place le cadre juridique permettant à l'Autorité de soutenir la Commission européenne.

En 2022, nous poursuivons notre action vigoureuse dans le numérique. Nous avons adopté avant l'été des engagements dans les affaires Google/droits voisins et Facebook/Criteo qui sont regardées par nos homologues du monde entier comme des étapes importantes dans la lutte contre les pratiques préjudiciables de ces plateformes.

Une autre avancée majeure que je souhaite mentionner, cette fois sur le terrain du contrôle des concentrations, est la mise en œuvre révisée de l'article 22 du règlement européen sur les concentrations, qui nous permet de renvoyer à la Commission européenne des opérations problématiques alors même qu'elles ne dépassent pas les seuils de contrôle, ce qui a été confirmé par le Tribunal de l'Union cette année.

L'affaire Illumina Grail, dans le secteur des tests de dépistage contre le cancer, a été le premier cas d'application de cette nouvelle approche. Cette opération, qui avait été renvoyée par notre autorité à la Commission européenne, vient d'être interdite par cette dernière, en considérant qu'elle aurait freiné l'innovation et réduit le choix sur le marché émergent des tests sanguins de détection précoce du cancer.

C'est donc une première affaire emblématique qui consacre la pertinence de cet instrument pour renforcer notre régime de contrôle des concentrations.

Outre le numérique dont j'ai déjà dit quelques mots, la feuille de route que nous avons rendue publique pour 2022-2023 reflète également notre volonté de participer activement aux efforts en matière de lutte contre le changement climatique.

Nous aurons à cœur de détecter les comportements qui portent atteinte à l'environnement, mais aussi d'accompagner les entreprises dans leurs comportements vertueux. Nous avons à cet effet mis en place auprès du rapporteur général un « réseau développement durable » dédié à ces questions.

Enfin, comme je l'ai dit, l'Autorité prend sa part dans la lutte contre les conséquences multiples de la crise du Covid-19, de la guerre en Ukraine et de l'inflation qui en résulte.

Que ce soit de sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics, l’Autorité continuera d’identifier les blocages que notre économie doit surmonter pour chercher la croissance de demain, en métropole comme dans les outremer.

Je suis en effet convaincu qu’une politique de croissance doit marcher sur deux jambes. Une politique industrielle ambitieuse, qui fixe les priorités collectives, alloue les moyens de l’Etat et protège notre souveraineté. Et une politique de la concurrence exigeante qui donne toutes leurs chances aux nouveaux acteurs et qui combat les rentes.

#### **4. L’écosystème dans lequel s’inscrit notre action**

Nous ne sommes pas seuls pour faire face à ces défis, comme en témoigne la diversité des invités ce soir.

Dès le début de mon mandat, je me suis engagé à défendre l’indépendance de l’Autorité dans l’exercice de ses missions. C’est la condition nécessaire de la bonne application du droit de la concurrence. Je sais que je peux m’appuyer sur la légitimité de la discussion collégiale, dont la pluralité et l’impartialité garantissent la qualité de nos décisions, et sur l’expertise de nos services. Et je remercie très sincèrement le ministre de l’économie qui a toujours scrupuleusement respecté notre indépendance.

L’indépendance – j’en sais quelque chose en tant qu’ancien banquier central – a pour contreparties le respect du mandat étroit défini par le législateur, la transparence vis-à-vis des citoyens, et un dialogue ouvert avec l’ensemble des autorités publiques. C’est pour cette dernière raison que j’ai tenu, au début de mon mandat, à rencontrer nombre d’entre vous pour échanger sur nos priorités respectives et sur nos coopérations futures.

S’agissant du ministère de l’économie, le rôle d’enquête de la DGCCRF est pour nous essentiel, et je tiens à saluer chaleureusement le travail conjoint de nos services qui démontre son efficacité année après année.

J’ai déjà pu dire un mot de notre coopération sur le DMA, mais je note également un intérêt commun pour d’autres sujets numériques, tels que l’informatique en nuage (« *cloud* »).

Le ministre de l’économie a réaffirmé il y a peu l’importance de la stratégie nationale pour le *cloud*, annoncée par le gouvernement en 2021, et présenté de nouvelles mesures dans ce cadre. Comme il l’a dit à cette occasion : « *Les données sont le nouvel or noir économique du 21<sup>e</sup> siècle* » et le marché français et européen du *cloud* est en plein essor, avec de forts enjeux de création de valeur pour l’économie.

Nous ne pouvons que partager ce constat et c'est la raison pour laquelle l'Autorité travaille depuis janvier 2022 sur un avis relatif au *cloud* qui nous permettra de comprendre les dynamiques de ce secteur, et nous amènera, le cas échéant, à formuler des propositions susceptibles d'améliorer le fonctionnement concurrentiel de ces marchés.

La Chancellerie est également un partenaire essentiel, qu'il s'agisse de préparer l'évolution de notre environnement juridique ou de mettre en œuvre la réforme des professions réglementées, qui fera l'objet en 2023 d'un nouvel avis de l'Autorité en matière de liberté d'installation des notaires, des commissaires de justice et des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Les juridictions judiciaires et administratives sont des interlocuteurs privilégiés de l'Autorité. Elles jouent un rôle fondamental dans le domaine de la concurrence, non seulement en tant que juridictions de contrôle de notre activité, mais aussi dans l'application directe des règles de concurrence.

A cet égard notamment, l'indemnisation des victimes de pratiques anticoncurrentielles contribue à l'efficacité du droit de la concurrence. Nous assistons depuis la transposition en droit interne de la directive dommages et intérêts au développement de ces actions en réparation, même si celles-ci demeurent encore trop peu nombreuses.

Dans ce contexte, l'Autorité, qui peut être sollicitée par les juridictions compétentes, entend jouer pleinement son rôle pour expliciter ses décisions contentieuses et éclairer les juridictions dans l'évaluation du préjudice subi par les victimes de pratiques anticoncurrentielles. Nous avons eu l'occasion de coopérer dans ce cadre par le passé et nous sommes prêts à intervenir en ce sens lorsque cela sera jugé nécessaire.

Un autre volet du droit de la concurrence réside dans la dimension pénale de la répression des pratiques anticoncurrentielles. Je remercie Jean-François Bonhert, Procureur de la République financier, pour sa présence ce soir. Nous coopérons étroitement avec le Parquet National Financier pour coordonner au mieux nos enquêtes pénales et administratives, au service de l'efficacité du droit de la concurrence.

Je tiens aussi à saluer les représentants des autorités publiques et administratives indépendantes ici présents, qui sont des interlocuteurs essentiels. Nous échangeons régulièrement dans le cadre de nos missions, notamment en matière de télécommunications avec l'Arcep, d'énergie avec la CRE ou d'audiovisuel avec l'Arcom, et nous avons renforcé nos liens avec la Cnil par le biais de présentations devant nos collègues respectifs et de formation croisées de nos agents.

Enfin, je tiens à saluer les représentants de l'Ordre des avocats, de l'Association des avocats pratiquant le droit de la concurrence (APDC) et de l'Association française d'étude de la

concurrence (AFEC) que j'aperçois dans la salle. J'espère que la rénovation de la salle des séances vous permettra d'incarner et de faire vivre le contradictoire que j'évoquais plus tôt dans de meilleures conditions qu'auparavant.

Pour conclure, permettez-moi une nouvelle fois de remercier chacun d'entre vous pour votre présence, qui démontre votre confiance dans l'action de notre institution.